

Direction des Finances et de  
la Commande Publique  
Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU  
Tél. : 02 51 47 49 09  
Mathilde.bonneau@larochesurion.fr

## ARRETE N° 2025-AGGLO-0153

Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 02 mai 2023, chargeant notamment le Président pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU l'arrêté du Président n° 2023-A-133 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, pour les secteurs des finances, marchés publics, relations internationales en lien avec l'économie ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de Prêt composé de deux lignes du Prêt d'un montant total de 20 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **LIGNE 1**

**Ligne du prêt** : Prêt Transformation Ecologique

**Montant** : 10 000 000 €

**Durée totale de la Ligne du Prêt** : 40 ans

- **Durée du préfinancement** : 3 à 60 mois
- **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : prioritaire (amortissement constant)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06% du capital emprunté

## **LIGNE 2**

**Ligne du prêt** : Prêt Transformation Ecologique

**Montant** : 10 000 000 €

**Durée totale de la Ligne du Prêt** : 40 ans

- **Durée du préfinancement** : 3 à 60 mois
- **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : prioritaire (amortissement constant)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06% du capital emprunté

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur Luc BOUARD, Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **ARTICLE 3 :**

Madame La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le chef de service comptable du SGC YON-VENDEE

## **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Roche-sur-Yon,